



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN  
- SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2015 -

**SOMMAIRE**

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 MAI 2015 .....	3
N° 2 - AGREMENT DES ASSOCIES ET PERMISSIONNAIRES DES LOTS DE CHASSE 1 & 2 .....	3
N° 3 - AGREMENT DU GARDE-CHASSE PARTICULIER DU LOT DE CHASSE N° 2 .....	4
N° 4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ODR'ANIM POUR L'ACCUEIL DES NUAILLAIS .....	5
N°5 - ADMISSION D'UNE CREANCE EN NON VALEUR .....	5
N° 6 - ATTRIBUTION D'UNE CORDE DE BOIS A L'ASSOCIATION SPORTIVE.....	5
N° 7 – PROJET DE CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DE CONTRATS AIDES .....	5
N° 8 - DEMANDE DE RETRACTATION D'UNE ACQUISITION DE TERRAIN .....	6
N°9 - PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE .....	6
POINT SUR LES TRAVAUX.....	8
INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES .....	8

## LISTE DE PRESENCE

M. Francis	ALLONAS	Maire
M. Noël	DELETTRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
M. Armand	WEISS	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M. Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M. Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
Mme Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M. Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés : Madame Eliane WYSS, Monsieur Richard LOCATELLI, Monsieur Jean-Denis HANS

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services.

*~~~~~*

L'an deux mil quinze le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Mme Jocelyne PERRIN a été désignée comme secrétaire de la présente séance (article L2541-6 du CGCT).



## **N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 MAI 2015 :**

Le compte rendu de la réunion du 13 mai 2015, n'appelant aucune observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

## **N° 2 – AGREMENT DES ASSOCIES ET PERMISSIONNAIRES DES LOTS DE CHASSE 1 & 2**

✓ **Lot de chasse n° 1 – Superficie : 1506 ha dont 972 ha boisés–**

**Locataire : Sté de Chasse du Hahnnenbrunnen**

**Président : Monsieur Roger FOLLY, domicilié : Langenstrasse 63 – CH 3213 KLEINBOSINGEN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la liste des associés, ainsi que le dossier de chaque candidat proposé par le locataire de la chasse, Monsieur Roger FOLLY, Président de la Sté de Chasse du Hahnnenbrunnen à savoir :

NOM Prénom	ADRESSE	DISTANCE (à vol d'oiseau)	Si distance > 100 km : Présent à la date de promulgation de la loi du 20 juin 1996
FOLLY Roger	Langenstrasse 63 CH 3213 KLEINBOSINGEN	114 km	NON
LORETAN Willy	Fineta 20 1792 CORDAST	116 km	OUI (1991)
BURLA Philippe	Gellertstrasse 175 4052 BALE	61 km	Sans objet
VON KANEL Andreas	Engelstrasse 100 3280 MURTEN	110 km	NON
LORETAN Beat	Freiburgstr.17 1784 COURTEPIN	117 km	OUI (1991)
LORETAN Adrian	Route Joseph-Chaley 18 1700 FRIBOURG	124 km	NON
BURGER Daniel	Kaspera 8 1716 SCHWARZSEE	140 km	NON
BURLA Armin	Lischera 41 1792 CORDAST	116 km	OUI (1994)
HERGER Ruedi	Birkenstrasse 3 CH 6460 ALTDORF	170 km	OUI (1992)
IMHOF Cédric	Aarberstrasse 22 3294 BÜREN AN DER AARE	91 km	Sans objet
PHILIPONA Paul	Zelgweg 2 3212 KLEINGURMELS	115 km	NON
SCHMIDT Maurice	1 rue du Treh 68830 ODEREN		Sans objet
TRAPPLER Sébastien	9 rue des Faines	46 km	Sans objet

	90370 RECHESY		
VILLALONGA Christophe	Grande Rue 90100 THIANCOURT	43 km	Sans objet
MEYER Mathieu	11 rue Durrenbach 68830 ODEREN		Sans objet

✓ **Lot de chasse n° 2 – Superficie : 293 ha dont 110 ha boisés–  
Locataire : Monsieur Olivier SCHILDKNECHT  
domicilié : 19 rue du Général de Gaulle – 68800 THANN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition d'un permissionnaire supplémentaire présentée par Monsieur Olivier SCHILDKNECHT, locataire, à savoir :

NOM Prénom	ADRESSE	DISTANCE	Si distance > 100 km : Présent à la date de promulgation de la loi du 20 juin 1996
AVELINE Jean-Loup	4 rue du Rhin 68620 BITSCHWILLER LES THANN	12 km	Sans objet

Sur avis favorable de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONFCS), et de la 4C –Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie en séance le 18 juin 2015,

Après débats et étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'agrément des permissionnaires et associés précités, pour les lots de chasse n° 1 et 2 de notre Commune.

Monsieur le Maire est chargé d'établir les autorisations nécessaires à remettre aux intéressés. Il se chargera également d'en informer la Fédération des Chasseurs, l'O.N.C. et l'O.N.F.

**N° 3 – AGREMENT DU GARDE-CHASSE PARTICULIER DU LOT DE CHASSE N° 2**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Olivier SCHILDKNECHT, adjudicataire du lot de chasse communal n° 2, souhaite donner son agrément à M. Claude HOFFNER, domicilié : 61 Grand'Rue à FELLERING (68470) comme garde-chasse de ce lot.

Le Conseil Municipal ;

Vu le dossier déposé par l'adjudicataire du lot de chasse communal n° 2 visant à l'agrément de M. Claude HOFFNER en qualité de garde-chasse de ce lot ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1er février 2024 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'agrément de Monsieur Claude HOFFNER en tant que garde-chasse du lot de chasse communal n° 2 à Oderen
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs ;
- **lui donne tous pouvoirs** à cet effet.

#### **N° 4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ODR'ANIM**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des relations issues du projet de jumelage avec la commune de Nuailé d'Aunis, l'association Odr'Anim a reçu la visite d'une délégation de Nuailais du 7 au 10 mai 2015.

L'association ODR'ANIM a pris en charge l'ensemble des factures de frais inhérentes à l'organisation de cet échange, d'un montant total de 2 580.30 €.

Monsieur le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle à l'association afin de participer aux frais à hauteur de 50 %, soit 1 290.15 €

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 290.15 € à l'association ODR'ANIM
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense.

#### **N° 5 – ADMISSION D'UNE CREANCE EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance suivante :

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2009

Frais de secours sur pistes

Titre n° 57/3 du 27 février 2009 - Montant : 200 €

#### **N° 6 – ATTRIBUTION D'UNE CORDE DE BOIS A L'ASSOCIATION SPORTIVE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation d'un loto, l'association a sollicité l'attribution d'une corde de bois pour constituer un lot à remettre à cette occasion.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une corde de bois à l'Association Sportive d'ODEREN pour l'organisation de son loto.

## **N° 7 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DE CONTRATS AIDES (CAE)**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 3 août 2015. Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec Pôle Emploi, et de conclure un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra éventuellement être renouvelé.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent Technique dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, après renouvellement éventuel de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail hebdomadaire est fixée à 20 heures hebdomadaires.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée par application de la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

## **N° 8 – DEMANDE DE RETRACTATION D'UNE ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire communique le courrier adressé par Mme PETER Sandrine, qui souhaite se rétracter de l'acquisition de terrain dont elle avait obtenu l'approbation du conseil municipal par délibérations du 18 avril et du 05 septembre 2013, l'acte notarié de transfert de propriété n'étant pas signé à ce jour. Madame PETER précise par ailleurs qu'elle s'engage à remettre le terrain dans l'état où il se trouvait précédemment à la décision de cession.

Il s'agissait, en l'occurrence, d'un terrain à prélever sur l'accotement en talus au droit de sa propriété, rue du Fossé de l'Etang, d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>, au prix de 6 090 €.

Le Conseil Municipal, entendu,  
Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité:

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de ce dossier de transaction de terrain
- **PREND NOTE** que le terrain sera remis en état,
- **PRECISE** que les frais inhérents à ce dossier (Notaire...) resteront à la charge de l'ex-acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs ;
- **Lui donne tous pouvoirs** à cet effet.

## **N° 9 – PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire expose de manière synthétique les perspectives offertes aux communes qui souhaitent se regrouper pour former une commune nouvelle.

La décision de regroupement émane d'une démarche volontaire des communes, décidée par leurs élus, dans le but de développer leurs capacités d'actions financières, humaines et techniques.

La commune nouvelle est une nouvelle collectivité locale qui se substitue aux communes contigües déjà existantes. Si les élus le souhaitent, la commune nouvelle peut transformer les communes fondatrices qui la composent en communes déléguées. Les principes fondamentaux qui régissent le fonctionnement de la commune nouvelle font l'objet de la rédaction d'une charte.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire communique l'étude réalisée par l'Association des Maires, présentant une simulation de commune nouvelle entre Kruth, Oderen et Wildenstein. En effet, les trois communes, outre le fait qu'elles soient limitrophes, partagent déjà des liens très étroits dans divers domaines associatifs (les pompiers, la chorale, et le foot).

L'étude vise à reconstituer le minimum de dotations que pourrait percevoir la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais aussi à faire des comparaisons du fait de la création d'une commune nouvelle au regard du maintien des communes séparées.

Les deux points principaux portent :

- d'une part, sur l'estimation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui garantit, de 2016 à 2018, la stabilité des dotations de l'Etat : la commune nouvelle bénéficie du maintien du niveau des dotations de l'Etat sur au moins trois ans, assortie d'une bonification de 5% ;
- d'autre part, sur l'estimation des taux de fiscalité locale : Dans l'hypothèse d'une commune nouvelle, les taux des taxes sur le foncier bâti et de la taxe d'habitation seront homogénéisés dès la première année, compte tenu du faible écart des taux entre les communes.  
La taxe sur le foncier non bâti fera, en revanche, l'objet d'un lissage sur 12 ans, mais impactera surtout les communes en tant que principaux propriétaires fonciers.

Monsieur le Maire informe que les Maires des communes de Kruth et Wildenstein soumettront également cette réflexion à délibération de leurs assemblées respectives.

Pour conclure, il propose au Conseil Municipal de donner son avis sur la suite à donner à ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour la poursuite de la réflexion
- **LUI DONNE TOUS POUVOIRS** à cet effet.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait le point des réponses reçues en mairie suite à l'enquête réalisée auprès des habitants concernant l'interruption de l'éclairage public entre 0 h et 4 h.

Il en ressort que sur 500 foyers consultés, 273 ont répondu, dont 253 (92.7 %) avec des avis favorables, et 20 avec des avis défavorables.

## **TRAVAUX EN COURS :**

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint délégué aux travaux, présente le compte rendu de la dernière commission des travaux qui s'est tenue le 11 juin.

Il présente un modèle de lampadaire solaire comme solution alternative d'éclairage.

Il est d'ailleurs prévu d'en installer un prochainement face à la mairie, et si l'expérience s'avère concluante, d'autres lampadaires solaires seront installés à différents points stratégiques du village.

Monsieur DELETTRE fait ensuite le point sur les dernières réalisations de travaux en régie, notamment : la réfection d'une canalisation d'eau pluviale.

# Commission des travaux du 11 Juin 2015

## COMPTE RENDU

REUNION ORGANISEE PAR	Noël Delettre
TYPE DE REUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRETAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Eliane Wyss (Adjointe) Armand Weiss (Adjoint) Jocelyne Perrin (DGS) Richard Locatelli (Conseiller municipal) Joël Arnold (Conseiller municipal) Séverine Bernardino (Conseillère municipale) Didier Grunenwald (Conseiller municipal) Martine Oulbani (Conseillère municipale) Marie Lagrola (Conseillère municipal) Yves Walch (Technicien coopté) Raymond Zussy (Technicien coopté) Jean-Pierre Grunenwald Richard Schilling
ABSENTS EXCUSÉS	Morgan Haffner

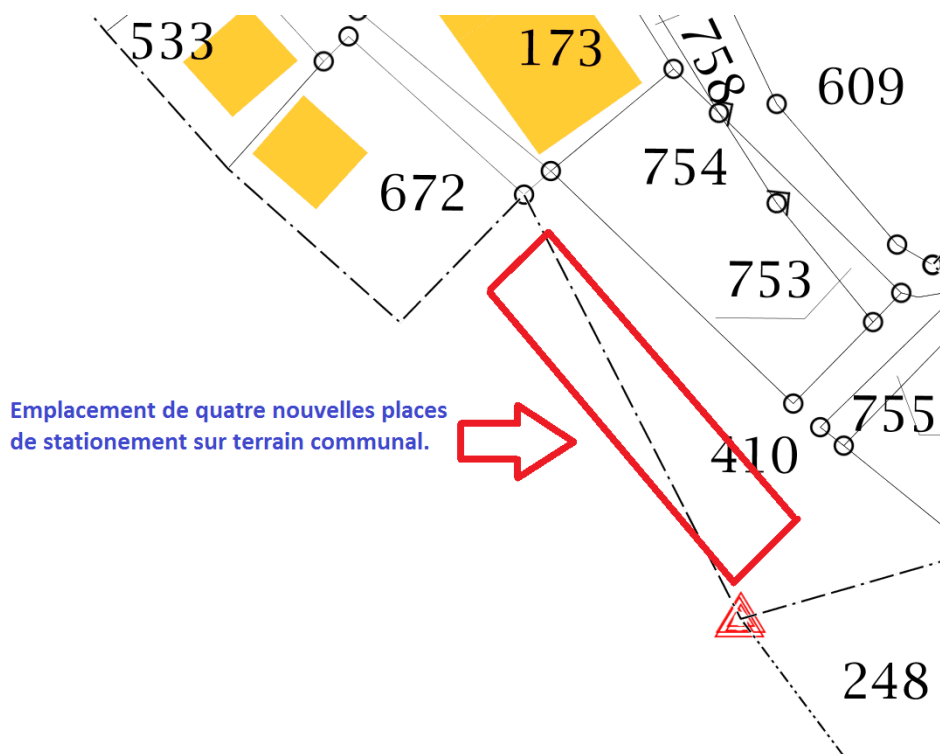


POINT N°1	Installation d'un lampadaire solaire au corps de Garde.	
Suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit de 00h00 à 4h00 le matin il est souhaitable que l'entrée de la Mairie avec son DSA (Défibrillateur Semi-Automatique) soit visible et repérable immédiatement en cas de besoin. Cela aurait aussi l'avantage d'éclairer le passage protégé ainsi que la sortie du Gassala.		
CONCLUSION	Une solution hybride sera privilégiée puisque la possibilité d'installer un tel équipement est possible en s'alimentant sur le candélabre situé à l'opposé du bâtiment. Ceci aura l'avantage lors des périodes hivernales sans soleil de maintenir un point lumineux toute la nuit au centre du village. Si cette solution apporte satisfaction il sera envisageable d'installer ce type d'installation dans d'autres points stratégiques de la commune. Les travaux seront réalisés en régie.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Trouver et acheter un équipement solaire hybride	Noël Delette	06/2015
Exécuter les travaux	Noël Delette/Fouzi	07/2015



POINT N°2	Présence de pierres sur le chemin qui dessert la propriété « Doras »	
Le chemin qui dessert la propriété Doras a fait l'objet l'an passé d'un élargissement notamment, en en talutant la partie amont de la chaussée. Ce chemin a été élargi afin d'en assurer le déneigement en hiver en toute sécurité. Maintenant quelques pierres dévalent le talus et se retrouvent sur le chemin.		
CONCLUSION	Une action sera entreprise pour ôter les pierres et une végétalisation du talus sera effectuée. Par contre, vu la situation budgétaire et le très faible trafic sur ce chemin, il est exclu de le goudronner.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Exécuter les travaux	Noël Delette/Fouzi	07/2015

POINT N°3	Création de 4 places de stationnement dans le quartier du Maerel.	
La densité du quartier du Maerel et le nombre de voitures qui en résulte, oblige bon nombre de riverain à stationner sur le bord de la chaussée et ainsi rendre le passage difficile pour le déneigement en hiver ou pour les secours tels les pompiers avec leurs camions.		
CONCLUSION	Quatre places de stationnements seront créées sur du terrain communal parallèlement à la route qui dessert la propriété du « Broch »	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Exécuter les travaux	Noël Delette/Fouzi	Automne 2015



POINT N°4	Affaissement d'un mur de soutien.	
Lors des travaux de mise en réseau secs au Bel Air le mur limitrophe de Mme Kathrein à subi des dommages		
CONCLUSION	A la réception de chantier l'entreprise qui a réalisé les travaux a extourné la valeur de la remise en état. Par conséquent les travaux de remise en état seront effectués en régie	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Exécuter les travaux	Noël Delette/Fouzi	Été 2015

POINT N°5	Ruissèlement du domaine public vers le domaine privé à hauteur du 21 rue Bel Air.	
Conséquence d'une dépression de la chaussée rue Bel Air, lors d'importante précipitations une grande quantité d'eau s'écoule dans la propriété de Monsieur Trutt		
CONCLUSION	Un regard sera posé pour canaliser l'eau et l'évacuer dans la conduite d'eaux pluviales qui passe juste dessous. Les travaux seront exécutés en régie.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Exécuter les travaux	Noël Delette/Fouzi	Été 2015

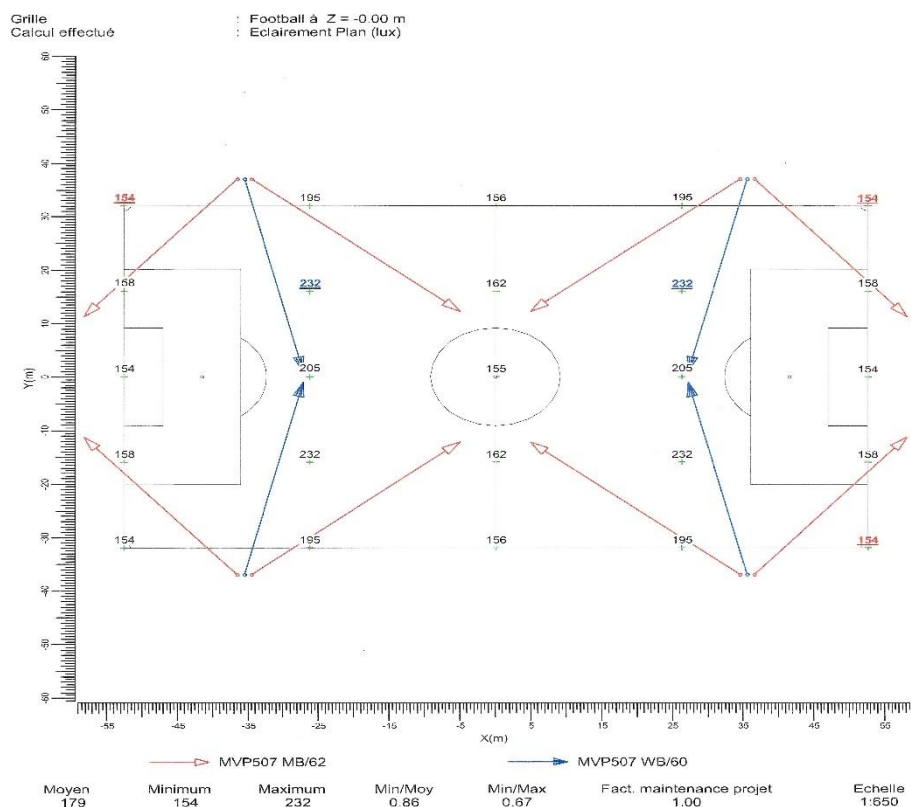
POINT N°6	Réfection d'une canalisation d'eau pluviale rue du Gomm à hauteur des numéros 4 et 4a.	
Lors des importantes pluies du mois de mai la canalisation située en souterrain devant les entrées des numéros 4 et 4a de la rue du Gomm a subi une rupture et des geysers d'eau sont apparus au milieu de la chaussée.		
CONCLUSION	Vu la déclivité du terrain il y aura lieu d'augmenter la section de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales à un diamètre de 300mm minimum. Une DICT sera nécessaire compte tenu des réseaux qui occupent le terrain .Les travaux seront réalisés en régie.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER

Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)	Jocelyne Perrin	Juin 2015
Exécuter les travaux	Noël Delette/Fouzi	Été 2015



POINT N°7	Mise en lumière du stade de football.	
L'ASO Association Sportive de Oderen souhaite mettre en lumière le terrain de football afin de pouvoir jouer des matches en nocturne et ainsi alléger le calendrier dominical du club. La commune étant devenue propriétaire des lieux, elle portera donc le projet et la maîtrise d'œuvre, mais le financement sera assuré par le club.		
CONCLUSION	Une étude de faisabilité est présentée, sur laquelle un cahier des charges sera établi pour lancer un appel d'offre ouvert.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Réaliser le cahier des charges et l'appel d'offres	Noël Delette/Jocelyne Perrin	Été 2015

### 3.1 Football: Présentation en Tableau (Format graphique)



#### Divers

- ✓ L'appel d'offres réalisé pour l'accessibilité de l'église et du 1 rue Durrenbach aux personnes à mobilité réduite est fructueux et en deçà des prévisions.
- ✓ Le fleurissement réduit de 30% du village apporte entière satisfaction et sera poursuivi en ce qui concerne les massifs en vivaces l'an prochain.
- ✓ La commission déplore les dégradations faites sur le grillage qui entoure le plateau sportif et invite les Brigades vertes à augmenter leurs rondes dans ce secteur.

Les débats sont clos à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :